

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL 2022

« Mon plus beau Noël »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Reuilly organise un concours des décorations et illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des décorations et illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Reuillois dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination et décoration de façade de maisons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Reuilly, mais aussi aux commerces.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations et décorations doivent être visibles de la rue ou de la route entre 18h00 et 20h00.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire.

Les participants gagnants sur l'année 2021, pourront participer aux concours des illuminations et décorations de Noël 2022 mais ne pourront accéder au podium pour laisser la chance et l'envie à tous les Reuillois.

Les Reuillois désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville www.reuilly.fr ou sur notre feuillet mensuel « les élus vous informent »
- Lire le règlement, compléter et signer le bulletin d'inscription
- Le retourner en mairie sur place ou par courrier au : 06 place des écoles – 36260 Reuilly au plus tard le 30 Novembre 2022 inclus.



ARTICLE 4 : DATE DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 05 décembre 2022 au 02 Janvier 2023

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1-Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations : **8points**

2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : **8points**

3- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés : **4 points**

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds a faible consommation, des décors fluorescent à Energie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est présidé par Madame VANNIER Lucie, adjointe aux affaires scolaires et à l'animation de la ville de Reuilly. Il est composé de membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leur installation. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors des Vœux de Monsieur LE Maire en Janvier 2023. L'important étant de participer, les gagnants seront nombreux.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Reuilly pour permettre le passage du jury et informer les personnes, qui se sont portées candidates au concours d'illumination de Noël de 2022 de la commune de Reuilly, du résultat de celui-ci.

En nous renseignant vos coordonnées, vous consentez à être recontacté après la délibération du jury. Les données collectées (nom, prénom, mail, adresse, numéro de téléphone) ne seront communiquées qu'aux agents des services de la Mairie et aux personnes en charge du concours.

Les données sont conservées pendant 1 année à compter de leur réception à la mairie. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à la mairie de Reuilly par mail à mairie@reuilly.fr ou par courrier à Mairie de Reuilly, 6, place des Écoles, 36260 Reuilly.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

